

90

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

50236

12 - Aménagement et développement des territoires

Dynamisation des centres-bourgs - Demandes de prorogation du délai de caducité de la subvention - Communes de Mordelles et Melesse

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 6 décembre 2021 et du 23 janvier 2023 relatives à l'attribution et à la prorogation d'une subvention à la commune de Mordelles ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 janvier 2023 et du 20 novembre 2023 relatives à l'attribution et à la prorogation d'une subvention à la commune de Melesse ;

Expose :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires. C'est dans ce contexte que le Département a proposé, de 2018 à 2023, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en faisant converger 2 dispositifs de soutien aux territoires : revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Dans ce contexte, le Département est sollicité par 2 demandes de prorogation de délai de caducité des communes de Mordelles et de Melesse dans le cadre de l'appel à dossiers dynamisation des centres-bourgs.

Mordelles

La commune de Mordelles a déposé un dossier en 2021 au titre de l'appel à dossiers dynamisation des centres bourgs pour l'acquisition d'un bâti ancien avec travaux de dépollution et de démolition partielle du bâti.

La Commission permanente du 6 décembre 2021 a accordé à la commune une subvention de 60.000 euros pour ce projet. L'opération faisant l'objet d'un portage foncier de l'Etablissement public foncier de Bretagne avec la signature d'une convention opérationnelle, il a été désigné bénéficiaire de la subvention pour le compte de la commune.

En novembre 2022, l'Etablissement public foncier de Bretagne a sollicité une première prorogation du délai de demande de versement de la subvention qui devait être effectif au plus tard le 31 décembre 2022, en raison de questions techniques de démolition partielle du bar ayant retardé l'acquisition et les négociations d'indemnisation des propriétaires du bâti.

La Commission permanente du 23 janvier 2023 a prolongé la date de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023. Un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention a été versé en 2023 avec un solde à solliciter au plus tard le 6 décembre 2024.

L'Etablissement public foncier de Bretagne indique que le planning de démolition a dû être retardé suite à la réalisation d'une étude et au lancement d'un appel à opérateurs, nécessaires pour la définition précise du projet et du programme. Les travaux de proto-aménagement se dérouleront sur le premier semestre 2025. Un démarrage des travaux est envisagé en février 2025 avec une réception du chantier en mai 2025.

Compte tenu de ce calendrier, l'Etablissement public foncier de Bretagne sollicite une prorogation de la demande de versement du solde de la subvention (30 000 euros) jusqu'à l'été 2025.

Melesse

La commune de Melesse porte la création d'une quinzaine de logements en renouvellement urbain avec acquisitions foncières, dont six en habitat inclusif pour personnes âgées, en centre-

bourg sur le secteur « Rouge Côte ».

La Commission permanente du 23 janvier 2023 a accordé une subvention de 75 000 euros à la commune de Melesse pour l'acquisition de fonciers bâtis au titre de l'appel à dossiers dynamisation des centres-bourgs.

Le portage foncier de l'opération a finalement été confié à l'Etablissement public foncier de Bretagne via la signature d'une convention opérationnelle avec la commune de Melesse. En septembre 2023, l'Etablissement public foncier de Bretagne a sollicité une première prorogation du délai de demande de versement de la subvention qui devait être effectif au plus tard le 31 décembre 2022.

La Commission permanente du 20 novembre 2023 a autorisé la prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024 et le versement de la subvention à l'Etablissement public foncier de Bretagne pour le compte de la commune.

Par courrier reçu en septembre 2024, la commune de Melesse sollicite une nouvelle demande de prorogation, du fait de la complexité des négociations engagées depuis mai 2023 pour l'acquisition de 2 parcelles. Une procédure d'expropriation va être lancée par la commune afin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet.

L'Etablissement public foncier de Bretagne, en charge de cette procédure d'expropriation, prévoit le calendrier suivant : procédure d'expropriation pour maîtrise foncière de 2024 à 2026 (2 ans) puis démolition en 2026-2027 (9 mois), puis cession du foncier. Au regard de ce calendrier, la commune de Melesse sollicite une prorogation du délai de démarrage d'opération pour le rachat du foncier de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Décide :

- d'accorder à l'Etablissement public foncier de Bretagne, pour le compte de la commune de Mordelles, une prorogation du délai de versement du solde de la subvention, jusqu'au 30 septembre 2025 pour l'acquisition d'un bâti ancien avec travaux de dépollution et de démolition partielle ;

- d'accorder à l'Etablissement public foncier de Bretagne, pour le compte de la commune de Melesse, une prorogation du délai de démarrage de l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, et une prorogation du délai caducité de la subvention de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour la création d'une quinzaine de logements en renouvellement urbain avec acquisitions foncières.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242888

Pour extrait conforme